



Prolongation de période d'essai avec des dates fausses

Par **Fredctr**, le **26/08/2011** à **12:50**

Bonjour,

Je suis cadre, en CDI.

J'ai commencé il y a 4 mois. Depuis lors, je n'ai posé que des RTT.

Aujourd'hui, si l'on rajoute les RTT pour prolonger la période d'essai, alors je suis encore en période d'essai. En revanche, si l'on considère que les RTT ne prolongent pas la période d'essai, je devrais être confirmé.

Mon patron m'a fait signer aujourd'hui un document stipulant "votre période d'essai arrive a expiration aujourd'hui et nous la prolongeons de 4 mois".

Question 1 : suis-je encore en période d'essai ?

Question 2 : si non, ce document a-t-il une valeur juridique, si les renseignements indiqués (les dates) sont faux ? Ou bien une erreur de plume peut elle être décidée ?

Question 3 : le document ne stipule aucun motif pour le prolongement de la période d'essai. Est-ce légal ?

Merci de vos retours

Par **P.M.**, le **26/08/2011** à **14:34**

Bonjour,

Normalement toute absence pendant la période d'essai en prolonge d'autant le terme mais il faudrait savoir si l'employeur vous a simplement fait signé une décharge de son intention de renouveler la période d'essai ou si vous y avez donné votre accord d'une manière non équivoque...

Par **Fredctr**, le **26/08/2011** à **14:54**

Oui mais un RTT n'est pas une absence, puisqu'on récupère du temps de travail déjà

effectué, non ?

Il y a un "lu et approuvé" sur le papier, mais sur une date qui est fausse !

Par **P.M.**, le **26/08/2011** à **19:57**

Effectivement, j'ai répondu trop vite sans tenir compte que les absences n'étaient constituées que par des jours RTT qui ne devraient pas prolonger la période d'essai, maintenant si vous avez signé un document antidaté...

Il semblerait que la mention "lu et approuvé" sur le document avant signature soit suffisante...